

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUI 2024

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 7 Juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 25

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, THUROTTE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, BOUCHEZ, AMOURI, FEDDAL, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, THERY.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN (*pouvoir à Monsieur CHERRIER*), Monsieur CRASNAULT (*pouvoir à Monsieur DUCHEMIN*), Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI (*pouvoir à Madame THOMAS*), Monsieur TONNEAU (*pouvoir à Monsieur FEDDAL*), Monsieur SANCHEZ (*pouvoir à Madame DUPONT*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame ATTEN*).

Absente excusée : Madame DANDOIS.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur THERY.

DELIBERATION N° 9 : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE AUX BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Conformément à l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique, des emplois non permanents d'agents contractuels peuvent être recrutés, pour accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit-mois, renouvellement compris.

Les besoins de la collectivité nécessitent de prévoir un emploi administratif au pôle gestion et valorisation des ressources humaines, un emploi technique au pôle conduite d'opérations et d'investissement et un emploi d'animation aux Espaces Jeunes.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer à compter du 1^{er} Juillet 2024 deux emploi non permanent à temps complet :

- 1 poste de Rédacteur à Temps Complet,
- 1 poste de Technicien à Temps Complet.

et un emploi non permanent à Temps Non Complet :

- 1 poste d'Adjoint d'Animation à raison de 20 heures hebdomadaires.

Et de recruter ces agents contractuels pour une durée de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité de ces différents services.



Il est proposé au Conseil Municipal :

● **D'AUTORISER** les recrutements des agents contractuels sur l'emploi non permanent sur le grade de Rédacteur à Temps Complet relevant de la catégorie B pour effectuer les missions de chargé de gestion de la qualité de vie au travail, du temps de travail et de la protection et action sociale, sur le grade de Technicien à Temps Complet relevant de la catégorie B pour effectuer les missions de Chef de projet junior et sur le grade d'Adjoint d'Animation à raison de 20 heures hebdomadaires pour effectuer les missions de Animateur espace jeune suite à l'accroissement temporaire d'activité, pour une durée déterminée de 12 mois.

Leur niveau de rémunération sera fixé au prorata du temps de service sur l'indice brut du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux, des Techniciens Territoriaux et des Adjoints d'Animation Territoriaux et éventuellement du supplément familial, en prenant en compte différents critères :

- les fonctions exercées par l'agent
- la qualification requise pour leur exercice
- la qualification détenue par l'agent

● **DE CHARGER** Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 30 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.

Se sont abstenus : MM. FEDDAL, TONNEAU.

Le Secrétaire de séance,

S. THERY

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

A.L. DE... NINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....